

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
HAUTES-ALPES

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	13
- présents	11
- votants	13
- absents	2

Date de convocation :

**7 avril 2023**

Date d'affichage :

**7 avril 2023**

VOTE

- POUR	13
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le

ID : 005-210501458-20230413-035\_2023-DE

Berger  
Levrault

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de ST JEAN ST NICOLAS

**Séance du 13 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Maire.

**Présents** : Josiane ARNOUX – Michel PRETI – Monique JANIK – Marc-André DABAT – Isabelle DE COLOMBEL – Claude ALLAIRE – Daniel AUBERT – Thierry BAUD – Déborah BELIN – Eloïse RIBAIL

**Absents et représentés** : Claude GUET (a donné pouvoir à Rodolphe PAPET) – Caroline DANGEL (a donné pouvoir Thierry BAUD)

Monique JANICK est nommée secrétaire de séance

**DELIBERATION N°035/2023 : CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU FESTIVAL DE L'ECHO DES MOTS**

**Le Maire expose :**

Dans le cadre du festival de L'écho des mots, qui aura lieu du 14 au 17 août 2023, un certain nombre de manifestations seront organisées en dehors de la commune avec différents partenaires.

La commune de St-Jean-St-Nicolas encaissera les entrées, paiera les prestataires et en demandera le remboursement aux différents organisateurs. Elle prendra également en charge la communication, les repas et l'hébergement des artistes.

Une convention de partenariat sera établie avec chaque partenaire. Le Maire en donne lecture.

**Le Conseil Municipal délibère et décide de :**

- ↪ **APPROUVER** l'exposé du Maire,
- ↪ **AUTORISER** le Maire à signer la convention précitée et tous documents relatifs à ces opérations,
- ↪ **METTRE** en application les modalités décrites dans ladite convention, annexée à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

**LE MAIRE,**

**Rodolphe PAPET**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
et publication ou notification du

**19 AVR. 2023**



Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le



ID : 005-210501458-20230413-035\_2023-DE



Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le

ID : 005-210501458-20230413-035\_2023-DE

Berger  
Levrault

# CONVENTION DE PARTENARIAT 2023 FESTIVAL L'ÉCHO DES MOTS

## **ENTRE LES SOUSSIGNES**

1 - La Commune de St Jean St Nicolas représentée par son Maire en exercice, M. Rodolphe PAPET, dûment habilité aux fins des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du.....

Ci-après dénommée « COMMUNE DE ST JEAN ST NICOLAS »

**D'UNE PART**

**ET**

2 – \_\_\_\_\_,

Représenté par Mme/M \_\_\_\_\_,

[fonction] \_\_\_\_\_ en exercice, dûment habilité aux fins des présentes.

Ci-après désigné(e) « LE PARTENAIRE »

**D'AUTRE PART**

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV**

### ARTICLE I - OBJET

La présente convention, a pour objet le développement du Festival L'écho des mots (14 au 17 août 2023), évènement culturel autour du conte et des arts vivants, sur le territoire du Champsaur-Valgaudemar et ainsi de profiter des atouts de la vallée pour offrir une programmation riche et variée. Pour ce faire, des spectacles pourront être proposés aux communes, associations, structures et collectivités du territoire

**ARTICLE 2 - GESTION DE L'ÉVÉNEMENT**

Le Festival L'écho des mots dans son organisation, sa gestion, sa programmation et sa coordination est géré par le service Culture et Vie locale de la « COMMUNE DE ST JEAN ST NICOLAS ».

**ARTICLE 3 - PROGRAMME FESTIVAL**

En accord avec « LE PARTENAIRE », la « COMMUNE DE ST JEAN ST NICOLAS » organise :

Le \_\_\_\_/\_\_\_\_/2023,

[titre et type de spectacle] \_\_\_\_\_

de \_\_\_\_ h \_\_\_\_ à \_\_\_\_ h \_\_\_\_ avec le/les artiste(s) \_\_\_\_\_.

Le \_\_\_\_/\_\_\_\_/2023,

[titre et type de spectacle] \_\_\_\_\_

de \_\_\_\_ h \_\_\_\_ à \_\_\_\_ h \_\_\_\_ avec le/les artiste(s) \_\_\_\_\_.

Le \_\_\_\_/\_\_\_\_/2023,

[titre et type de spectacle] \_\_\_\_\_

de \_\_\_\_ h \_\_\_\_ à \_\_\_\_ h \_\_\_\_ avec le/les artiste(s) \_\_\_\_\_.

**ARTICLE 4 - UTILISATION D'UNE SALLE**

En cas de mauvais temps, « LE PARTENAIRE » prévoit une salle de repli adaptée aux conditions techniques et de jauge du spectacle.

**ARTICLE 5 - RÉGLEMENT**

« LE PARTENAIRE » s'engage à régler suite à la prestation le montant de *[en lettres et chiffres]* \_\_\_\_\_ € TTC. Le règlement s'effectuera auprès du Service de gestion comptable de Gap, suite à la réception du titre émis par la « COMMUNE DE ST JEAN ST NICOLAS ». La « COMMUNE DE ST JEAN ST NICOLAS » s'occupe de payer directement l'artiste.

La participation financière de « LE PARTENAIRE » comprend, en sus du cachet artistique, une part :

- des frais d'hébergement et de déplacement de l'artiste
- des frais de communication et le travail qui découle de cette organisation

En complément de sa participation financière, si nécessaire, « LE PARTENAIRE », prend en charge le petit déjeuner/déjeuner/dîner/catering [rayer les mentions inutiles] des dates suivantes : \_\_\_\_\_ août 2023 pour les artistes et organisateurs.

Dans le cadre d'une balade contée ou d'un spectacle en altitude, le partenaire prend en charge les tickets de remontées mécaniques (montée et descente) pour l'artiste, le public et les 3 accompagnateurs.

#### ARTICLE 6 - LES ENTRÉES

Les recettes d'entrées seront encaissées par la régie de recettes Animation de la « COMMUNE DE ST JEAN ST NICOLAS ». Le tarif de participation est fixé à :

\_\_\_\_\_ € par personne pour \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ € par personne pour \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ € par personne pour \_\_\_\_\_

#### ARTICLE 7 - COMMUNICATION

La « COMMUNE DE ST JEAN ST NICOLAS » gère la communication du Festival.

Le logo « LE PARTENAIRE » sera présent sur les supports de communication du Festival suivant : brochures, site internet.

#### ARTICLE 8 - PRISE D'EFFET

La prise d'effet de la convention est immédiate et aura cours jusqu'à la réalisation complète de l'évènement.

Fait en deux exemplaires, à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

« COMMUNE DE ST JEAN ST NICOLAS »

**M. Rodolphe PAPET**

**MAIRE**

« LE PARTENAIRE »

**Mme/M.**

**Fonction :**

Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le



ID : 005-210501458-20230413-035\_2023-DE